



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

titres de transport

Question écrite n° 3432

Texte de la question

M. Jacques Kossowski attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la politique tarifaire appliquée aux usagers empruntant la ligne ferroviaire Courbevoie-Saint-Lazare. Les voyageurs, faisant l'aller et le retour sur ce trajet sont contraints d'acheter deux tickets de métro - dont un pour Courbevoie ! - en plus de leur titre de transport. Or, certains d'entre eux n'en ont absolument pas l'utilité. Cette « vente forcée » représente une augmentation importante de leur budget consacré aux transports. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les usagers concernés règlent le montant exact de la prestation dont ils ont réellement besoin.

Texte de la réponse

La réforme tarifaire de 1995 consiste essentiellement en une simplification tarifaire, permettant de supprimer des « pièges » auxquels les voyageurs étaient parfois confrontés. Auparavant, en effet, lorsqu'un voyageur arrivait dans Paris par un train de banlieue SNCF ou par le RER, la tarification, moins chère, n'autorisait pas la correspondance avec le métro. Cette situation était pour de nombreux voyageurs source d'incompréhension. Désormais, la notion de gare SNCF « tête de ligne » a été supprimée, au profit de la notion de section urbaine qui couvre le territoire de la ville de Paris. Ainsi, dès que la limite de Paris est franchie, l'accès à la zone centrale est dû quel que soit le réseau utilisé. Grâce à cette mise en cohérence des règles tarifaires concernant les lignes arrivant dans Paris, 80 % des voyageurs - utilisant le métro à leur arrivée dans une gare - voient le prix de leur déplacement baisser. D'autres, moins nombreux, voient le prix de leur transport augmenter, légèrement toutefois : en effet, le module urbain inclus dans le prix de leur billet est sensiblement inférieur au prix du ticket RATP « section urbaine » vendu en carnet.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3432

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 février 1998

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3051

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 916